

Tables d'heures mentionnées dans la sixième clause d'un Réglement intitulé : Règlement,

" Pour établir les termes et conditions d'un transport à la Compagnie du Gaz de Québec des pouvoirs dont sont investis le Maire et les Conseillers de Québec pour établir des Usines à Gaz dans et pour la dite Cité, par un Acte passé dans la neuvième année de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'éclairage au Gaz de la Cité de Québec."

Aujourd'hui le vingt-septième jour de Mars, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-neuf, en la Cité de Québec, dans la Province du Canada, par devant les Notaires soussignés duement commissionnés et assermentés dans et pour cette partie de la dite Province appelé Bas-Canada, et résidant dans la dite Cité de Québec, sont venus et comparus en personne ; le Maire et les Conseillers de la Cité de Québec, par George Okill Stuart, Ecuyer, de la dite Cité de Québec, Maire de la dite Cité de Québec, d'une part ; et l'Honorable William Walker, de la dite Cité de Québec, Marchand, Robert Cassels, de la dite Cité de Québec, Ecuyer, William Petry, de la dite Cité de Québec, Marchand, Henry Pemberton, de la dite Cité de Québec, Marchand, James McKenzie, de la dite Cité de Québec, Marchand, et Archibald Laurie, aussi de la dite Cité de Québec, Marchand, Charles Langevin, de la dite Cité de Québec, Marchand, Directeurs de la Compagnie du Gaz de Québec, agissant à cet égard aussi bien pour eux-mêmes que pour et au nom et pour l'avantage de la dite Compagnie, de l'autre part ; lesquelles dites parties en présence des dits Notaires ont reconnu et déclarent ce qui suit, c'est-à-savoir : Que les Tables d'Heures ci-jointes et signées par les dites parties en présence de nous dits Notaires sont celles mentionnées dans la sixième clause d'un Réglement intitulé : " Règlement pour établir les termes et conditions d'un transport à la Compagnie du Gaz de Québec des pouvoirs dont sont investis le Maire et les Conseillers de Québec pour établir des Usines à Gaz, dans et pour la dite Cité, par un Acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'éclairage au Gaz de la Cité de Québec," mentionné dans un certain contrat fait et passé entre le Maire et les Conseillers de la Cité de Québec, ci-dessus mentionné, et les dits Directeurs de la Compagnie du Gaz de Québec, en date de la dite Cité de Québec, le vingt-neuvième jour du mois d'Octobre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-sept, et exécuté devant les dits Notaires soussignés, lesquelles Tables les dites parties ont

s composant de  
ainsi que toute  
actionnaires ou  
t survenir dans  
, fera de temps  
Maire et Con-  
ernes et con-  
squeils doivent  
aires de la dite  
e contenus en  
e du Gaz de  
et déclaré par  
ce qui est ici  
Robert Cassels,  
enzie et Archi-  
i Gaz de Qué-  
othèque d'au-  
tés et revenus  
tion de la dite  
blée générale  
ement public  
de Notre Sei-

du Conseil de  
le dit George  
ite suivant la  
ation et le dit  
lker, Robert  
McKenzie et  
ui l'ont aussi

UART,  
E QUEBEC.  
emberton,"  
Kenzie,"  
, N. P."  
soussigné.  
PHAM,  
Notaire."